



## ARRÊTÉ

approuvant le plan de site n° 29'559A-133 "Les Squares de Montchoisy" situé entre la route de Frontenex, l'avenue William-Favre et les rues de Montchoisy et Ernest-Bloch

17 mars 2008

## LE CONSEIL D'ÉTAT

Vu le projet de plan de site n° 29'559-133 "Les Squares de Montchoisy", établi en décembre 2006 par le département des constructions et des technologies de l'information et modifié en novembre 2007;

vu le préavis de la commission des monuments, de la nature et des sites, du 27 février 2007;

vu l'enquête publique n° 1516, ouverte du 21 mars au 19 avril 2007;

vu la délibération du Conseil municipal de la Ville de Genève, du 9 octobre 2007;

vu les modifications apportées au règlement annexé au projet de plan de site;

vu la procédure d'opposition ouverte du 23 novembre au 22 décembre 2007;

vu les arrêtés de ce jour statuant sur les oppositions;

vu l'article 40 alinéa 7 de la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites (LPMNS), du 4 juin 1976,

## ARRÊTE :

1. Le plan de site n° 29'559A-133 "Les Squares de Montchoisy", situé entre la route de Frontenex, l'avenue William-Favre et les rues de Montchoisy et Ernest-Bloch, sur le territoire de la Ville de Genève, section Eaux-Vives, et son règlement sont approuvés.
2. Conformément à l'article 35 de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 1987, un recours peut être déposé contre le présent arrêté au Tribunal administratif, dans un délai de trente jours dès sa publication dans la Feuille d'avis officielle. Le recours n'est recevable que pour les opposants ayant épuisé préalablement la voie de l'opposition.
3. Un exemplaire du plan de site n° 29'559A-133, certifié conforme par le Chancelier d'Etat, est déposé en annexe aux actes du Conseil d'Etat.

Communiqué à :

DCTI            5 ex.  
FAO             1 ex.



Certifié conforme,

Le chancelier d'Etat :